

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 14 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaient excusés :** Mme Sandrine ALTIERI, M. Eric JEAN-JUSTIN.

**Etait absent :** /

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

M. Emmanuel MORIZET est arrivé à 20h54.

---

### DCM 030/2024

#### Modification DCM 016B/2020 – Délégation au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, énumérant les délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire pendant la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° DCM 016B/2020 du 25 mai 2020,

**Considérant** que pour des raisons de bonne administration, il convient qu'il soit délégué au Maire la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (item5),

**Considérant** que les décisions qui seraient prises par le Maire sur la base de cette délégation seraient soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal,

**Considérant** que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chaque réunion du Conseil municipal,

**Considérant** que le Conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à la délégation consentie au Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (5°), la charge de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

**PRECISE** que les autres délégations consenties au Maire dans la délibération précitée ne sont pas modifiées et demeurent en vigueur.

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document relatif à la présente délibération

<p><b>Vote</b></p> <p>Pour : 10</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><b>Remarque :</b></p> <p><i>Cette délibération permet notamment de pouvoir louer des chapiteaux auprès de Val de Garonne Agglomération.</i></p>
---	--

## DCM 031/2024 Demande aide financière

Par email du 31/07/2024, le Conseil départemental sollicite la commune pour une demande d'aide financière concernant une mère célibataire avec 2 enfants à charge. Cette habitante vient de démarrer une activité professionnelle à Marmande et rencontre quelques difficultés pour assumer ses frais de carburant.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une aide d'un montant de 150 euros qui sera directement versée sur le compte de cette habitante

**DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée au compte 65138

**Vote**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Remarque :**

*La commune n'ayant plus de CCAS, il est prévu tous les ans une somme au budget au compte 65138 pour les aides exceptionnelles.*

---

## DCM 032/2024

### Mise à jour du tableau des emplois : suppressions et création

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 28/05/2024.

**Vu** l'arrêté du 28/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion,

**Vu** la délibération n° DCM 039/2017 définissant les ratios d'avancement de grade,

**Considérant** que 4 gardes pouvaient être supprimés suite à des avancements de grades : 2 grades d'Adjoint technique, 1 grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 grade d'adjoint administratif,

**Considérant** qu'un agent est en disponibilité depuis le 01/09/2021 et que son grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pouvait être supprimé,

**Considérant** que le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avait été créé pour le remplacement de la secrétaire de mairie mais n'a jamais été pourvu, celui-ci pouvait aussi être supprimé,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 27/06/2024 pour la suppression de 6 postes,

**Vu** la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023,

**Vu** le Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

**Vu** le Décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,

**Vu** le Décret n°2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Considérant** qu'un agent pluricommunal exerce les fonctions de Secrétaire de mairie dans une autre commune, et qu'il convient d'ouvrir le grade de Rédacteur sur le poste d'Assistant(e) de gestion,

**Considérant** que l'agent doit être nommé sur son nouveau grade à la même date sur ses deux communes employeur, la date reste encore à définir.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif pourvu	Poste vacant
<b>Service administratif</b>					
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	35h	1	0
	Adjoint administratif	C	35h	1	0
<b>Assistante de gestion</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>16h</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16h	1	0
Agent d'accueil / Agence postal	Adjoint administratif	C	22h	1	0
<b>Service technique</b>					
Cuisinière	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	0	0
	Adjoint technique	C	29h	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H	1	0
Agent entretien des locaux	Adjoint technique	C	20h	1	0
<b>Service médico social</b>					
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	29h	1	0
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	1	0

<p><b>Vote</b>                  Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : 0</p>
---

Emmanuel MORIZET est arrivé à 20h54, il prend part au vote à partir de la prochaine délibération passant de 10 votants à 11.

## DCM 033/2024

### Classement de la commune en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Fauguerolles a été classée en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR) par arrêté du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel de la République Française.

Ce classement permet aux entreprises de moins de 11 salariés ou professions libérales de bénéficier d'exonération de charges sociales et d'impôts sur les sociétés. De plus, il est également possible d'accorder une exonération de la taxe foncière et de la CFE dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 18 septembre 2024.

Madame le Maire précise que cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR au II et III de l'articles 44 quinquies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncières des entreprises à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

---

## DCM 034/2024

### Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires – CDG 47

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n° DCM 026b/2024 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 28/05/2024, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions



statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents :  OUI  NON

Nombre d'agents à couvrir : **6**

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

**Tarifification n°2** avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- 7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,79%** en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,49%** en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,07%** en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents :  OUI       NON

Nombre d'agents à couvrir : **2**

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

**Tarification n°1** avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

<b>Vote</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

---

### DCM Présentation Bilan d'activité 2023 de Val de Garonne Agglomération

Délibération reportée au prochain Conseil municipal car la présentation en format numérique n'a pas pu être projetée en raison d'un problème matériel.

---

### DCM 035/2024 Convention fondation 30 millions d'amis : Stérilisation et indentification des chats libres sauvages

Madame le Maire rappelle que les chats errants peuvent être vecteur de maladies. Elle explique avoir eu un contact avec la fondation « 30 millions d'amis » qui propose une convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages.

Dans le cadre de cette convention, la Fondation s'engage à régler 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sur la base des tarifs maximum suivants :

- **100€\*** pour les femelles (soit 50€ part de la Fondation et 50€ part mairie)
- **120 €\*** exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part de la Fondation et 60€ part mairie)
- **80€\*** pour les mâles (soit 40€ part de la Fondation et 40€ part mairie)

\*La mairie devra impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

La commune doit également compléter un questionnaire dans lequel elle indique le nombre de chat par an qu'elle estime stérilisé et identifié. Ce nombre est ensuite multiplié à 45 € (la Fondation part sur une moyenne de 90€ par chat soit 45€ part mairie et 45€ part Fondation). Le total donne le montant de la cotisation annuelle à verser à la Fondation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**REFUSE** de signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis dans la mesure où il est difficile de connaître le nombre de chats errants sur la commune.

**EMET** l'idée d'une participation financière pour aider les propriétaires de chats à réaliser l'opération de stérilisation et l'identification.

**PRECISE** qu'une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.

<b>Vote</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

## Questions diverses

**Virement de crédits** : 2 modifications au budget d'investissement

- Remplacement d'un poteau incendie pour 2539,87€ : initialement une enveloppe était prévue au budget de 2000€ au compte 2156, mais ce compte concerne uniquement les communes qui possèdent une caserne de pompiers sur leur territoire. Les 2000€ ont donc été retirés de ce compte pour être imputés au 2158. 540€ ont également été pris au compte 2116 (cimetière) afin de régler cette facture.
- Créances éteintes pour 147,80€ : correspondent aux dettes d'une famille de la commune qui n'ont pas pu être recouvrées par la trésorerie. Cette dette est donc éteinte et payée par la commune.

**Institut Bellissima** : La locataire est intéressée par le rachat de ce bâtiment. Le bien a été évalué par une agence immobilière à 75 000€, le diagnostic de performance énergétiques (DPE) donne la note de C en consommations énergétiques et la note de A en émissions de gaz à effet de serre.

La locataire fait remonter des problèmes de mousse sur le toit et des problèmes d'huisseries.

- ➔ Voir si la commune souhaite toujours vendre : cette vente serait une aide financière bienvenue pour le projet de réhabilitation de l'ancienne gare.

**Ancien garage Tullio** : Les Domaines vont passer : date butoir au 10 septembre.

**Vide grenier** : dimanche 25 août : restauration dans la cour de l'école.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 030/2024 à DCM 0035/2024.**

Fin de séance à 22H07.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---